

**DECISION**

**OBJET : Accompagnement à l'élaboration d'un projet alimentaire territorial - Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°, relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué, Considérant la mise en concurrence organisée pour l'accompagnement à l'élaboration d'un projet alimentaire territorial qui conduit à retenir la proposition de l'entreprise BL Evolution – Entrepreneurs du changement, jugée économiquement la plus avantageuse

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un marché avec l'entreprise BL EVOLUTION 83 avenue Philippe Auguste 75011 Paris pour l'accompagnement à l'élaboration d'un projet alimentaire territorial, pour un montant de 52 698,00 € HT, réparti en une tranche ferme de 32 990,00 € HT, une tranche optionnelle 1 de 6 545,00 € HT, une tranche optionnelle 2 de 10 370,00 € HT et une estimation de 2 793,00€ HT pour 3 réunions complémentaires.
- D'autoriser Monsieur le conseiller communautaire délégué à signer le marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 12 septembre 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 12 septembre 2024  
et publié, affiché ou notifié le 12 septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD

